

TABLEAU DE BORD DES AIRES PROTÉGÉES FRANÇAISES

2021



Avec le soutien de :

Le Tableau de bord des aires protégées 2021 a été réalisé par le Comité français de l'UICN avec la participation de l'Unité Mixte Scientifique PatriNat sur la base de données mondiales et nationales sur les aires protégées et grâce au soutien du Ministère de la Transition Ecologique et de l'Office Français de la Biodiversité. Les données utilisées sont issues de la Base Mondiale des Aires Protégées et du rapport Protected Planet de mai 2021 (WCMC-PNUE) et des données fournies par l'UMS PatriNat (OFB, CNRS, MNHN) dans le cadre de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).



Photo de couverture : © J. Heuret

ISBN : 978-2-918105-96-1

Dépôt légal : septembre 2021

Conception et mise en page : Caroline Rampon - caroline.rampon@laptitefabrikdecom.fr - www.laptitefabrikdecom.fr

1.

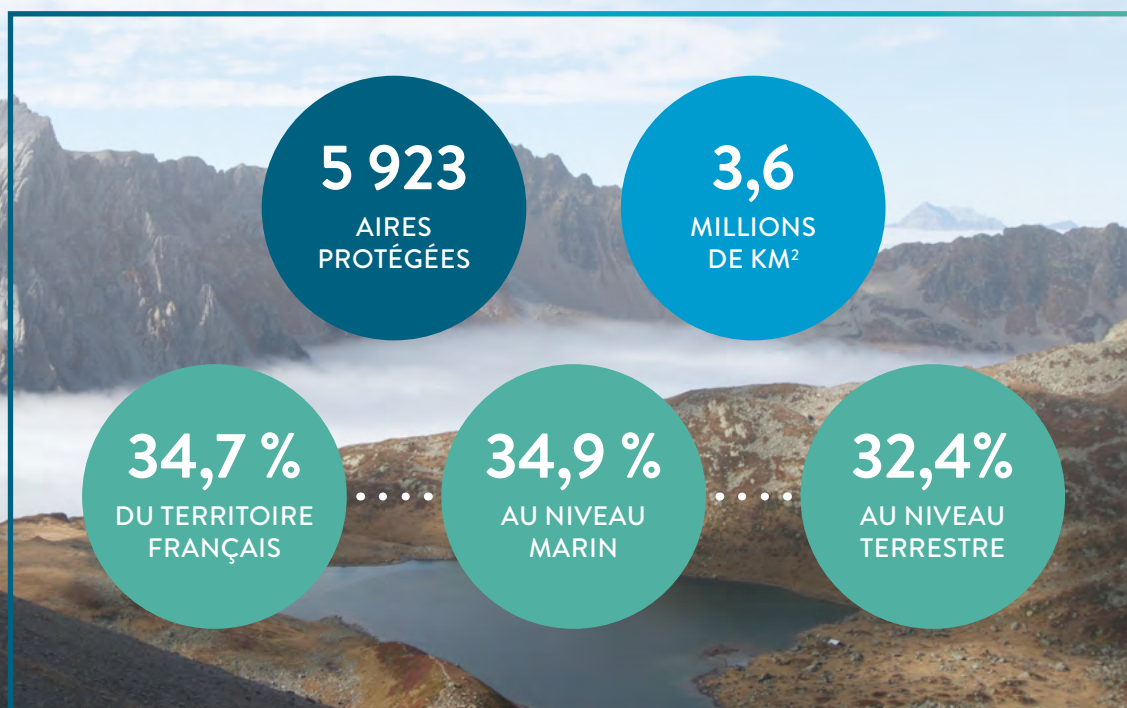
RÉPARTITION DES AIRES PROTÉGÉES

En 2021, selon la Base de données mondiale des aires protégées, la France compte **5 923 aires protégées**, couvrant une superficie totale d'environ **3,6 millions de km²**, ce qui représente **34,7% de son territoire marin et terrestre**.

Au niveau marin, ces aires protégées couvrent **34,9% de nos océans, mers et littoraux** à raison de 50,4 % pour la métropole et 34,3 % pour les outre-mer.

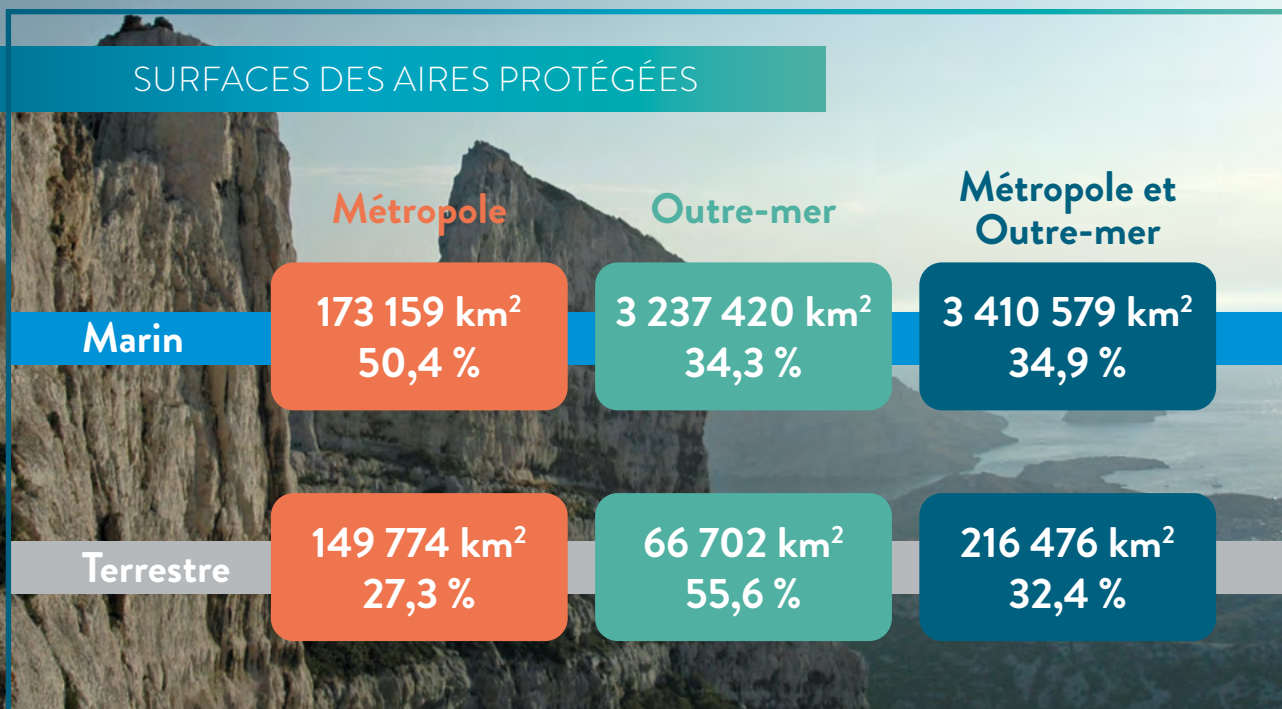
Au niveau terrestre, **32,4% du territoire** est couvert par des aires protégées, dont 27,3% pour la métropole et 55,6% pour les outre-mer.

Ces chiffres prennent en compte tous les types d'aires protégées rapportés par la France dans la Base de données mondiale des aires protégées¹, incluant les désignations internationales ainsi que les aires protégées désignées au titre des Codes de l'environnement de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.



© J. Heuret

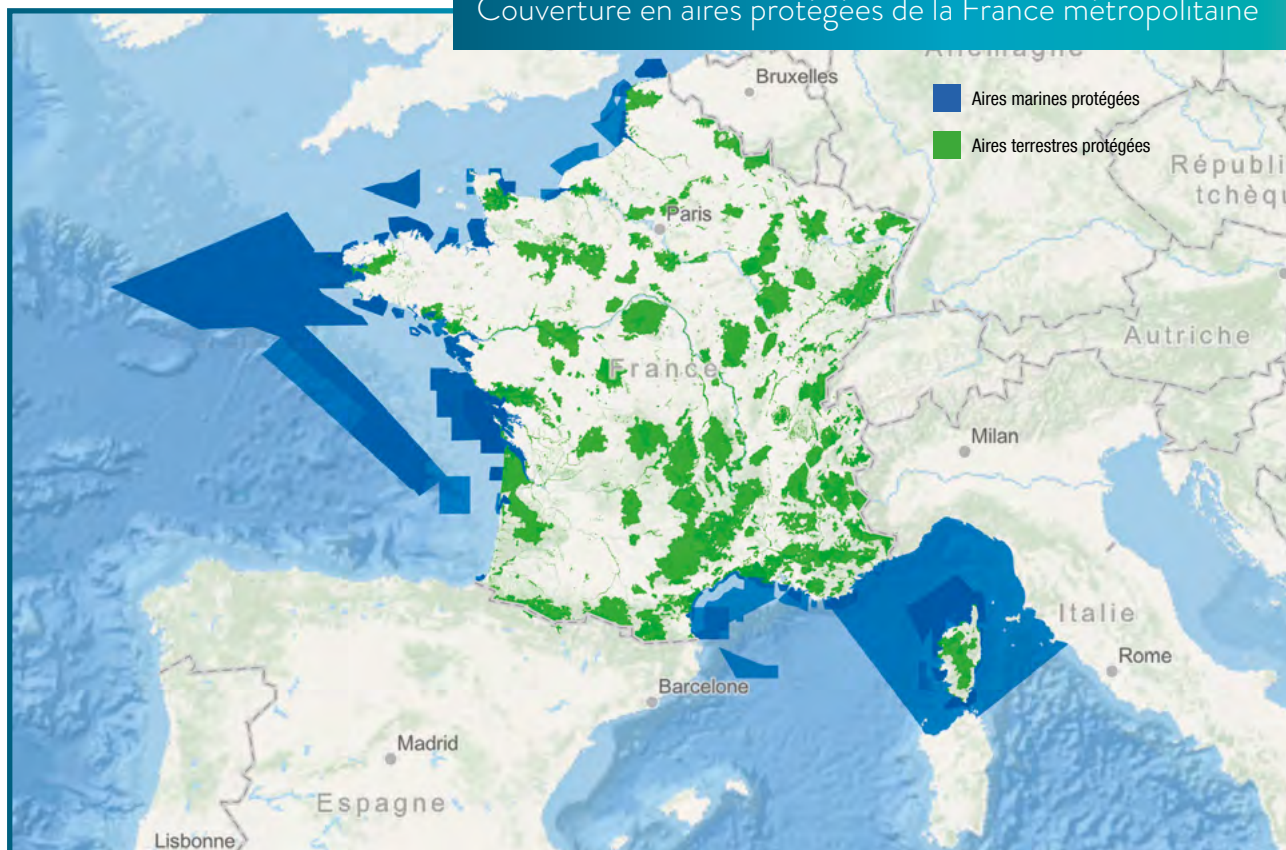
SURFACES DES AIRES PROTÉGÉES



Parc national des Calanques © Jean-François Sys

Proportion du territoire couvert par des aires protégées marines et terrestres, pour la France métropolitaine et pour ses territoires d'outre-mer. Source : UNEP-WCMC (2021), World Database of Protected Areas, May 2021.

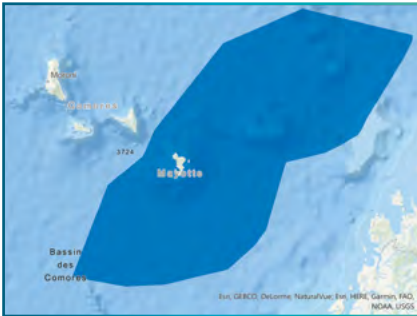
Couverture en aires protégées de la France métropolitaine



Source : UNEP-WCMC and IUCN (2021), Protected Planet: The World Database on Protected Areas (WDPA) and World Database on Other Effective Area-based Conservation Measures (WD-OECM) [Online], July 2021, Cambridge, UK: UNEP-WCMC and IUCN.

Couverture en aires protégées des territoires d'outre-mer

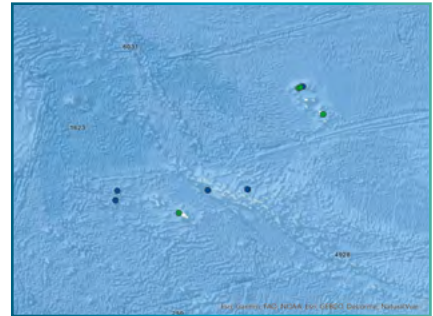
Mayotte



Wallis-et-Futuna



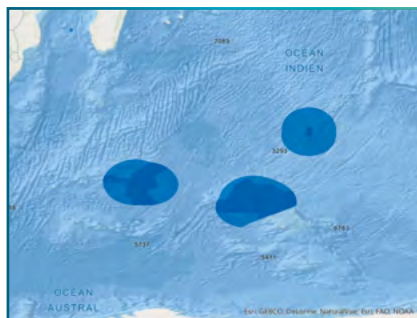
Polynésie française



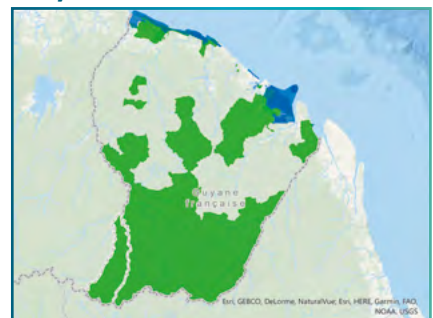
Saint-Pierre-et-Miquelon



TAAF



Guyane



Nouvelle-Calédonie



La Réunion



Saint-Martin, Saint Barthélemy, Guadeloupe, Martinique



- Aires marines protégées
- Aires terrestres protégées

La diversité des types d'aires protégées en France permet de façonner un réseau d'aires protégées complémentaires quant à leurs objectifs de gestion, articulé de façon à répondre et s'adapter aux nombreux enjeux de protection de la biodiversité. Ces typologies (hors désignations internationales et aires protégées désignées au titre des Codes de l'environnement de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna) peuvent être organisées en 3 grandes catégories, qui sont :

➔ **Les aires protégées de nature réglementaire**, qui correspondent en général aux catégories I à IV de l'UICN et concernent ici les parcs nationaux, réserves naturelles nationales, régionales et de Corse et leurs périmètres de protection, les arrêtés préfectoraux de biotope/géotope/habitats naturels, les réserves nationales de chasse et de faune sauvage et les réserves biologiques ;

➔ **Les aires protégées de type contractuel**, qui rassemblent en général les catégories V et VI de l'UICN et concernent les Parcs Naturels Régionaux, les Parcs Naturels Marins, les sites Natura 2000 ainsi que les aires d'adhésion des parcs nationaux et certains sites gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels ;

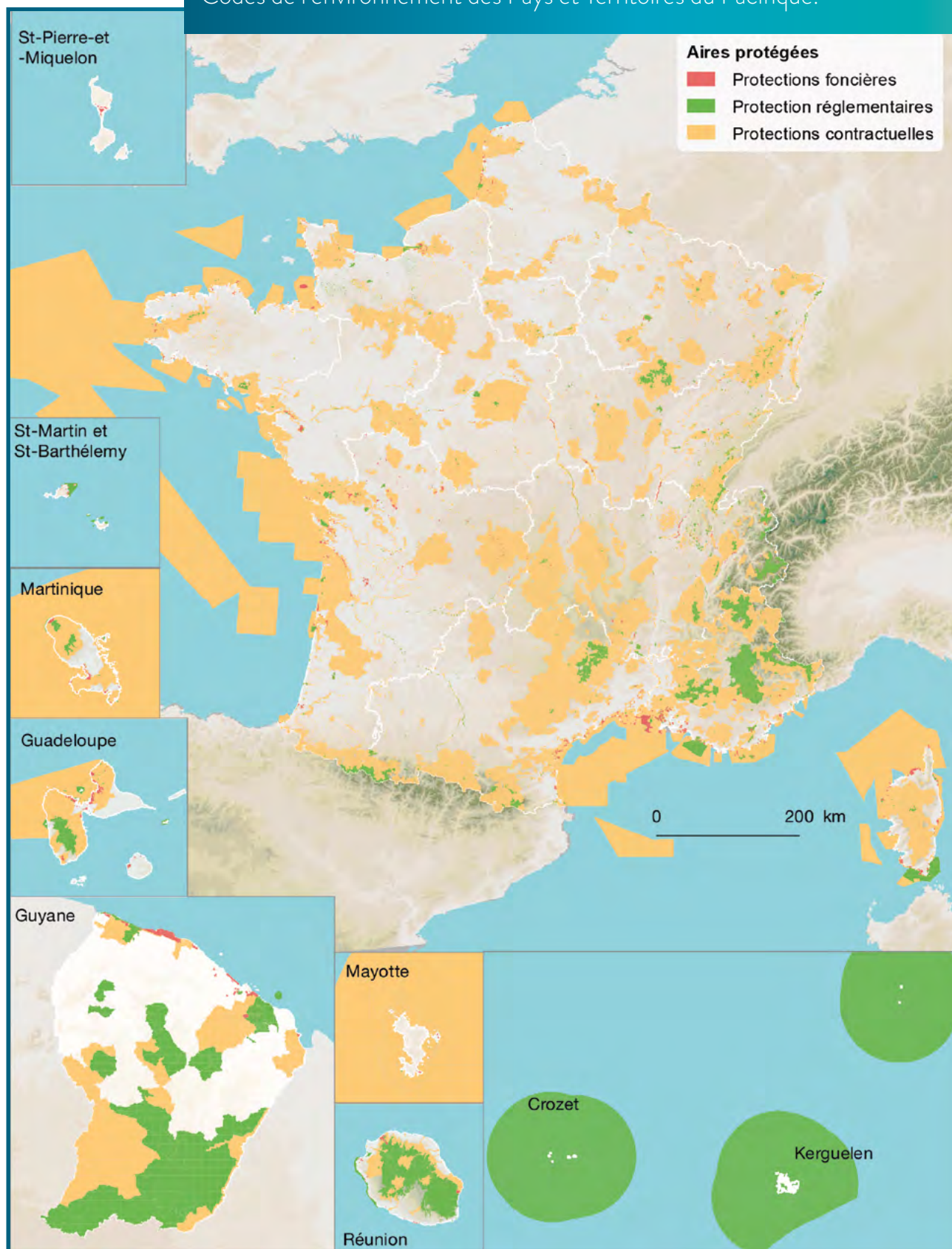
➔ **Les aires protégées fondées sur l'acquisition et la maîtrise foncière**, caractérisées par les espaces acquis par les Conservatoires des Espaces Naturels et par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

Selon l'INPN, 25,6% du territoire terrestre sont protégés par des aires protégées de type contractuel, pour seulement 2,97% sur le milieu marin ; 6,7% du territoire terrestre sont sous régime de protection réglementaire, pour 16,7% sur le milieu marin ; et enfin 0,37% du territoire national terrestre et 0,03% des surfaces marines sont concernées par des statuts d'aires protégées fondées sur l'acquisition foncière (hors aires protégées désignées au titre des Codes de l'environnement de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna).

D'autres statuts d'aires protégées pourront entrer progressivement dans les rapportages nationaux au fur et à mesure de la mise en œuvre de la SNAP 2021-2030, conformément aux critères en cours de définition au niveau national (Espaces Naturels Sensibles, Sites classés, Sites acquis par les agences de l'eau...).



Couverture nationale des aires protégées par type de protection, à l'exception des désignations internationales et des aires protégées déclarées au titre des Codes de l'environnement des Pays et Territoires du Pacifique.



Couverture nationale des aires protégées par type de protection, à l'exception des désignations internationales et des aires protégées déclarées au titre des Codes de l'environnement des Pays et Territoires du Pacifique. Source : UMS PatriNat, Juin 2021.

2.

ZONES IMPORTANTES POUR LA BIODIVERSITÉ

Pour déterminer les zones regroupant les enjeux de biodiversité les plus importants dans le monde, plusieurs référentiels internationaux ont été mis en place, dont les Zones Clés pour la Biodiversité ou ZCB. Elles constituent de grands ensembles déterminés en fonction de l'importance de leurs contributions à la persistance globale de la biodiversité au niveau mondial. La France est concernée par nombreuses d'entre elles en métropole et en Outre-mer. En France métropolitaine, en 2018, ces zones étaient couvertes pour **81 % par des aires protégées sur le domaine continental**, et à **69 % pour le domaine marin**.



Source : KBA Dashboard 2021 - 03

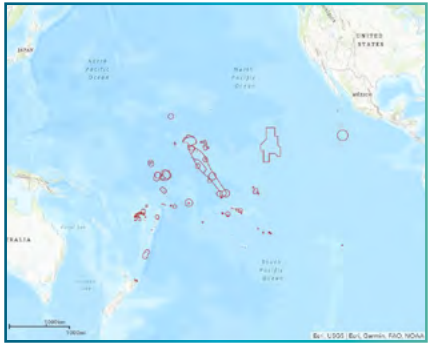
Mayotte



Wallis-et-Futuna



Polynésie française



Saint-Pierre-et-Miquelon



TAAF



Guyane



Nouvelle-Calédonie



La Réunion



Saint-Martin, Saint Barthélémy, Guadeloupe, Martinique



Source : a

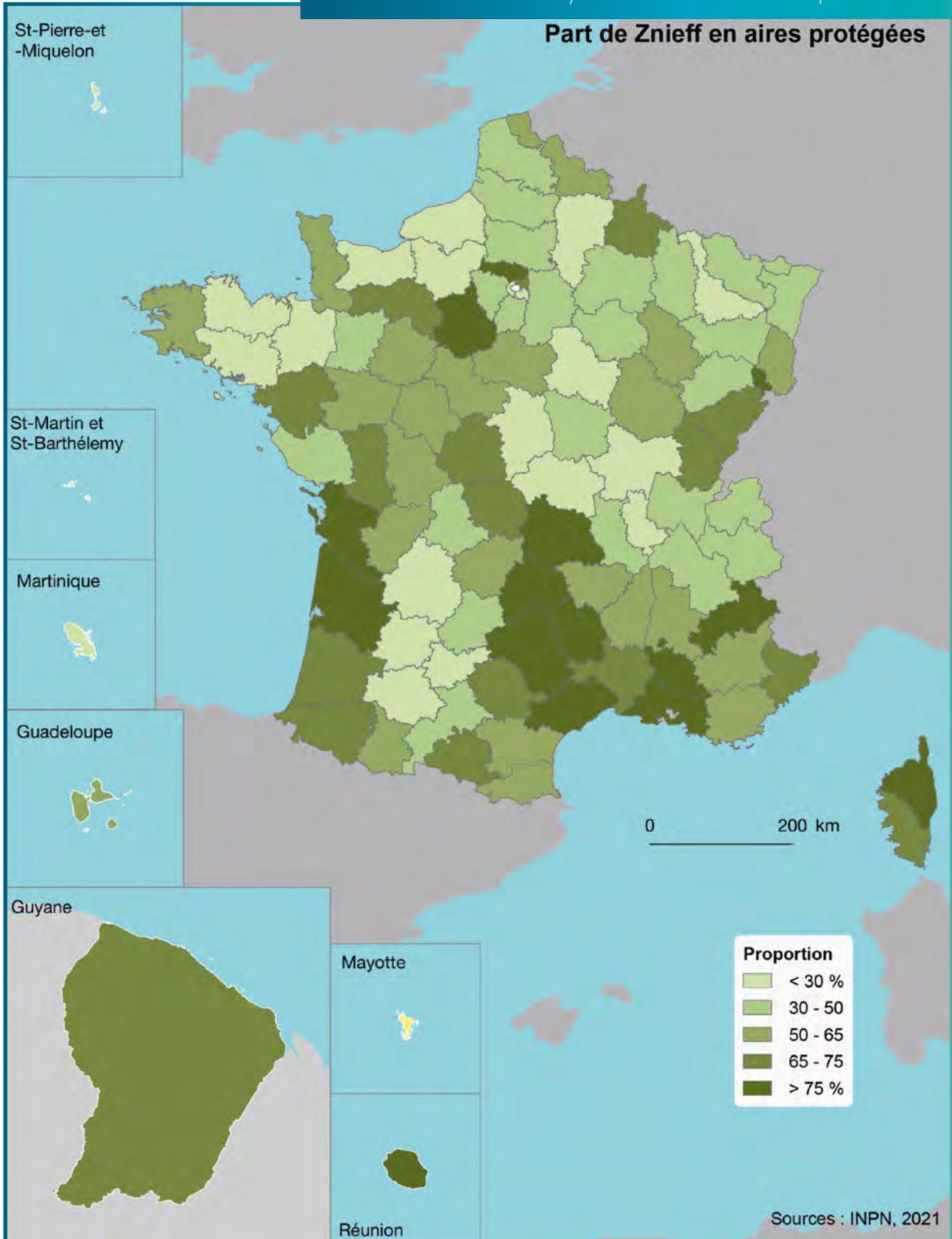
Au niveau national, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique constitue dans l'Hexagone et dans les Départements, Régions et Collectivités d'Outre-mer, un référentiel important pour le porter à connaissance des enjeux de biodiversité sur les territoires. Ces inventaires mis à jour en continu aujourd'hui dans chaque territoire (régions en métropole et collectivités et départements en outre-mer) identifient la richesse écologique de chacun de ces territoires. Les ZNIEFF de type I caractérisent des espaces définis par la présence d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels fonctionnels et paysagers plus riches que les milieux alentours. Le taux de recouvrement entre les ZNIEFF de type I et II et les espaces protégés tous statuts confondus, et les ZNIEFF de type I et les espaces protégés de nature réglementaire ou foncière donnent une indication sur le taux de protection dont bénéficient ces espaces caractéristiques d'une importante richesse écologique.

Sur le territoire terrestre métropolitain et ultra-marin (à l'exception des Territoires du Pacifique), 57% de ces secteurs de nature remarquable (ZNIEFF I et II) sont recouverts par des statuts de protection. 11,7% des ZNIEFF de type I sont couvertes par des statuts d'aires protégées réglementaires et foncières.



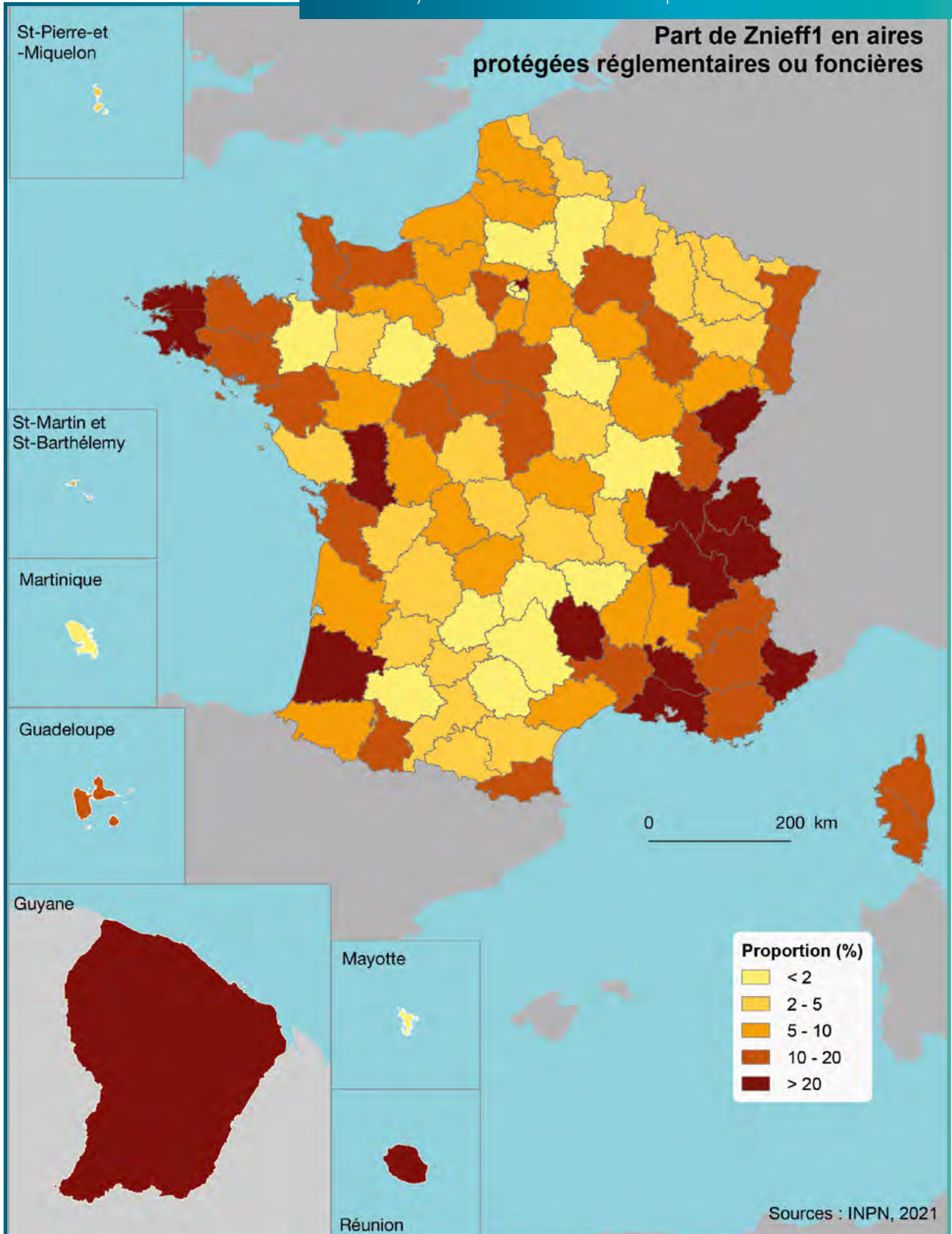
Sternes royales © K. Pineau

Proportion surfacique des ZNIEFF de types I et II couvertes par des aires protégées tous statuts confondus, à l'exception des désignations internationales et hors Pays et Territoires du Pacifique et TAAF.



Source : UMS PatriNat, Juin 2021

Part des ZNIEFF de type I recouvertes par des aires protégées de type réglementaire et foncier, à l'exception des désignations internationales et hors Pays et Territoires du Pacifique et TAAF.



Source : UMS PatriNat, Juin 2021

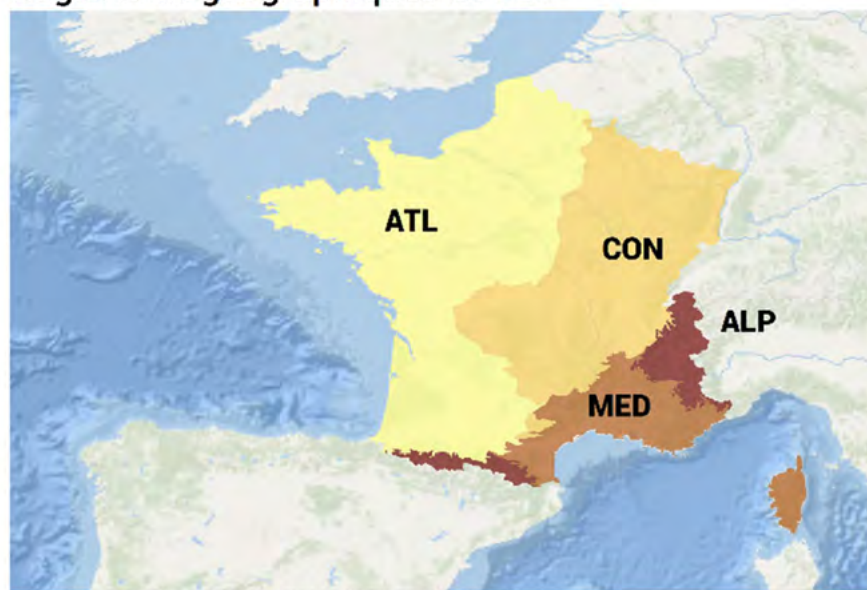
3.

REPRÉSENTATIVITÉ ÉCOLOGIQUE DU RÉSEAU

La notion de représentativité écologique est essentielle à la structuration d'un réseau d'aires protégées cohérent dans la mesure où elle appelle à ce que les aires protégées soient les plus représentatives possibles de la diversité des espèces, des habitats et des fonctionnalités écologiques des écosystèmes que l'on peut trouver sur le territoire. Au niveau international, plusieurs référentiels biogéographiques ont été utilisés afin de pouvoir évaluer cette représentativité des réseaux d'aires protégées au niveau mondial. La France compte notamment 4 des 9 régions biogéographiques de l'Union européenne.

Pourcentage de protection des régions biogéographiques de l'Union Européenne en France métropolitaine. Tableau de bord des aires protégées françaises, Comité français UICN 2018.

Régions biogéographiques de l'UE



Pourcentage de la région biogéographique protégée

0 - 20	31 - 40	51 - 60
21 - 30	41 - 50	

Au niveau national, la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2020-2030 se fonde sur un découpage par zones biogéographiques², façades et bassins maritimes pour évaluer la représentativité du réseau d'aires protégées françaises métropolitaines et ultramarines. Cette donnée n'est, à l'heure actuelle, pas disponible à l'échelle du territoire national mais sera évaluée à l'issue du premier plan d'actions 2021-2023 de la SNAP.

2. Voir le tableau des référentiels biogéographiques utilisé dans la SNAP 2020-2030

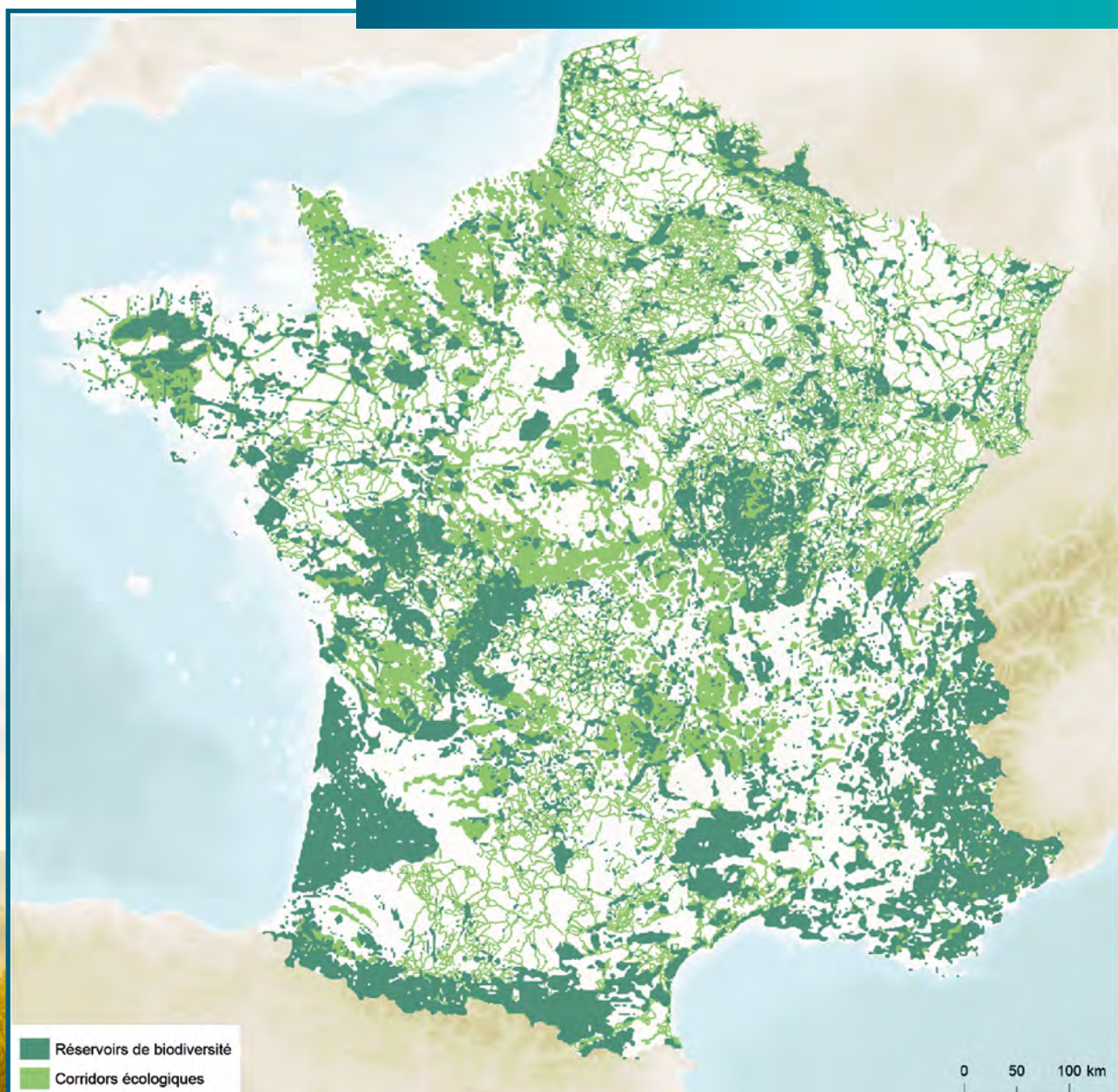
4.

CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE

La connectivité se définit comme le degré selon lequel le paysage facilite ou contraint le mouvement des espèces entre les ressources en habitats (Taylor *et al.*, 2006). Elle dépend de la composition et de la configuration spatiales des habitats et des capacités de dispersion des espèces considérées. La France s'est engagée à mettre en œuvre un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national afin de restaurer les continuités écologiques entre les milieux naturels, appelé Trame Verte et Bleue. Ces réseaux définis aux échelles régionales sont composés de réservoirs de biodiversité, comptant les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée (dont l'inventaire est réalisé sur la base, entre autres, de certains espaces protégés du territoire), reliés par des corridors écologiques assurant la connexion entre ces espaces en offrant des conditions favorables aux déplacements des espèces. En métropole et pour 5 départements et collectivités d'Outre-mer, les 11 Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) intègrent chacun un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dont l'objectif est de préserver et de restaurer ces Trames Vertes et Bleues.



Cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de France métropolitaine.



Source des données : Base nationale standardisée des données des Schémas régionaux de cohérence écologique. INPN. Octobre 2017
Source : UMS PatriNat 2019, 100 chiffres expliqués sur les espaces protégés.

Réserve naturelle Sainte Victoire © T. Tortosa

5.

EFFICACITÉ DE LA GESTION

La Liste verte des aires protégées et conservées constitue un standard international pour reconnaître et accroître le nombre des aires protégées et conservées gérées équitablement et efficacement dans le monde. Lancée en 2014 par l'UICN, elle constitue désormais une **référence mondiale** pour l'ensemble de la communauté de la conservation de la nature, reconnue par la Convention sur la Diversité Biologique, pour évaluer l'**efficacité de gestion des aires protégées**. Elle est déclinée en France par le Groupe de travail Liste verte du Comité français de l'UICN.

La Liste verte est à la fois une méthodologie et un label international fondés sur un standard international de durabilité. Elle vise autant à valoriser les sites les plus performants qu'à aider ceux qui n'atteignent pas les standards de qualité et peuvent recevoir un appui en s'engageant dans la démarche.

La **France compte** le plus grand nombre d'aires protégées labellisées au sein de la Liste verte puisque ce sont **22 de ces sites sur 59** dans le monde, qui ont été listés depuis 2014. Les gestionnaires de ces 22 sites, ont su démontrer la performance de leurs actions vis-à-vis de 50 indicateurs relatifs à une **bonne gouvernance**, à une **planification et une conception solides** de leurs aires protégées, à l'**efficacité de leur gestion** ayant par conséquent conduit à une **conservation réussie** des valeurs naturelles, culturelles et des services écosystémiques qui les caractérisent.

Ces sites seront désormais autant de références et d'exemples inspirants pour le réseau français d'aires protégées. Ils sont représentatifs de la richesse des statuts de protection des aires protégées françaises, des zones biogéographiques sur lesquelles la France a une responsabilité en matière de conservation de la biodiversité mais également sur les milieux qu'ils protègent. En effet, le réseau français de sites labellisés de la Liste verte des aires protégées et conservées comptabilise 11 statuts d'aires protégées françaises. Ces sites sont pour près de la moitié gérés par des Etablissements publics et au tiers par des Collectivités. Ils recouvrent toutes les zones biogéographiques européennes (référentiel Natura 2000) présentes en métropole et concernent également des zones biogéographiques tropicales de l'Océan Indien (Réserves Biologiques Dirigées de la Réunion) et de l'Océan Atlantique (Parc National de Guadeloupe et Réserve nationale du Grand Connétable en Guyane) ainsi que la zone subantarctique (Réserve nationale des Terres Australes Françaises). Les $\frac{3}{4}$ concernent des aires protégées terrestres et tous les grands écosystèmes sont représentés, avec une prédominance des milieux humides, forestiers et montagnards.

La SNAP 2020-2030 propose, dans son plan d'actions 2021-2023, « d'accompagner et encourager la candidature des aires protégées au label « Liste Verte » de l'UICN. De valoriser et renforcer les réseaux de sites français et francophones inscrits sur la Liste verte des aires protégées et conservées, en tant que sites exemplaires et promoteurs de pratiques vertueuses en matière de gouvernance, planification, gestion adaptative et conservation ».



Cartographie des aires protégées lauréates et candidates de la Liste verte des aires protégées et conservées en France



Lauréats

- 2018 **9 sites**
- 2019 **5 sites**
- 2021 **8 sites**

Candidats

- 2021 **2 sites**



Source : Comité français de l'UICN, 2021



Parc Marin Côte Bleue © Frédéric Bachet

6.

AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE

Le projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à travers sa cible 3, vise la conservation d'au moins 30 % de la planète grâce aux aires protégées et aux autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ, également appelées aires conservées). Ces dernières figuraient également dans l'objectif 11 d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

L'UICN a proposé une définition de ces AMCEZ qui a été adoptée lors de la 14e Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (Décision 14/8) en 2018. Une AMCEZ est définie comme une *Zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement.*

Il s'agit donc d'un dispositif ou d'une mesure qui, contrairement à la définition d'une aire protégée, n'a pas pour objectif principal la conservation de la nature mais qui permet une conservation efficace de la biodiversité sur un site. Elles peuvent concerner :

1. Une zone qui n'est pas une aire protégée mais qui est activement gérée et dont la conservation de la nature est un objectif de gestion secondaire,
2. Une zone qui n'est pas une aire protégée et qui ne se fixe aucun objectif de conservation de la biodiversité, mais dont les résultats des opérations de gestion ou de non gestion conservent la biodiversité,
3. Une zone qui répond à la définition d'une aire protégée mais qui ne figure pas dans la législation du pays comme telle.

Actuellement dans le monde, 343 AMCEZ sont reportées au sein de la base mondiale des aires protégées, dont 164 continentales et 179 marines.

La France va mettre en place un processus de reconnaissance de ses AMCEZ et le tester sur certaines typologies de sites potentiellement éligibles. La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2020-2030 prévoit en effet la mobilisation de ces outils qui contribuent à la cohérence du réseau. A long terme, les AMCEZ pourront notamment renforcer la représentativité et la connectivité du réseau d'aires protégées.



7.

CONTRIBUTION DES AIRES PROTÉGÉES AUX OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2015, 193 Etats membres des Nations-Unies se sont engagés sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030, qui constitue un plan d'action pour promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ce cadre fixe **17 objectifs du développement durable (ODD)**, applicables mondialement, qui couvrent l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et économiques relatifs aux trois piliers du développement durable, ainsi que les enjeux de paix et de justice dans le monde et les partenariats pour la mise en œuvre de ces objectifs. L'agenda 2030 pour le développement durable reconnaît que développement économique et social ne peut être réalisé qu'à travers une gestion soutenable des ressources naturelles. Les enjeux de conservation de la biodiversité sont présents dans plus de la moitié des Objectifs du Développement Durable et de leurs cibles.



Les aires protégées sont une composante essentielle des stratégies de conservation de la biodiversité terrestre et marine et contribuent directement à l'atteinte des **ODD 14 et 15**. En contribuant au bon état écologique des milieux et des espèces, elles conditionnent la réalisation de nombreux autres objectifs de développement durable, en particulier pour la gestion des **ressources en eau**, mais également pour **l'approvisionnement alimentaire, le développement économique** (activités touristiques), et constituent des solutions naturelles face au **changement climatique** (réduction des risques naturels, adaptation au changement climatique, séquestration du carbone atmosphérique...). De par la pluralité de leurs statuts et de leurs objectifs, les aires protégées participent également à **des villes et des communautés durables** (aires protégées périurbaines), à **une consommation et production responsables** (élevage et pâturage extensif, marque « Esprit Parc National »), à **l'éducation** des populations (éducation à la nature, classes vertes) et à **la santé et au bien-être** (activités physiques, culturelles, récréatives contribuant à la santé physique et psychique), et constituent des territoires pilotes pour **expérimenter** des démarches de transition écologique innovantes (circuits courts).

Le document complet proposant des exemples sur la Contribution aux Objectifs de Développement Durable des aires protégées en France est disponible [ici](#).



Comité français de l'UICN

259-261 rue de Paris
93100 Montreuil
Tél. : 01 47 07 78 58
E-mail : uicn@uicn.fr
www.uicn.fr

Le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est le réseau des organismes et des experts de l'UICN en France. Au sein d'un partenariat original, il regroupe 2 ministères, 13 organismes publics et 47 organisations non-gouvernementales, ainsi qu'un réseau de plus de 250 experts. Par cette composition mixte, le Comité français de l'UICN est une plate-forme unique de dialogue, d'expertise et d'action sur les enjeux de la biodiversité, qui associe également les collectivités locales et les entreprises. Le Comité français de l'UICN a pour but de contribuer à la conservation de la biodiversité et à une utilisation durable et équitable des ressources naturelles, conformément à la mission de l'UICN définie au niveau mondial. Ses programmes sont consacrés aux politiques de la biodiversité, aux espèces, aux aires protégées, aux écosystèmes, à l'éducation à l'environnement, à l'outre-mer et à la coopération internationale.

